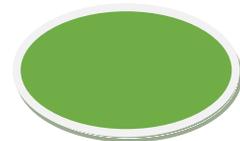




Bulletin d'inscription « Balade du VAL »

Dimanche 07 septembre 2025

Rendez-vous à partir de 08 h00 en Mairie d'Exincourt



Véhicule : Auto Moto Utilitaire Autre
Marque _____ Modèle : _____ Année : _____
Adhérent de l'association **OUI** **NON**
Nom du conducteur : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
N° tél : _____ Adresse mail : _____

Fiche dûment remplie et accompagnée du règlement **avant le 30 Aout 2025** par courrier à **Auto/Moto La Passion Mobile - 30 rue de la Fontaine - 25400 Exincourt.**

OU à déposer directement au barnum le 10 aout

Repas tiré du sac y compris les boissons

Inscription :

Par voiture avec son conducteur		15,00 €
Passager(s) adulte(s)*	10,00 € x	
* Enfant gratuit	TOTAL	

La participation à la balade comprend :

La plaque rallye

Le road book

Les collations à Exincourt (petit déjeuner matinal et fin de journée)

Une tombola sera organisée (billet à 2,00 €) merci de préparer votre monnaie, tirage le soir à Exincourt.

Je joins, en espèce ou par chèque établi à l'ordre de **Auto/Moto La Passion Mobile**, _____ Euros

« Je soussigné, _____ déclare avoir pris connaissance et adhérer sans réserve et dans son intégralité au règlement joint à ce bulletin d'inscription et renoncer à tous recours contre l'organisateur pour tous dommages quels qu'ils soient. Je certifie que les renseignements figurant sur ce bulletin sont exacts, m'engage à respecter scrupuleusement le code de la route, les organisateurs, les participants, les visiteurs, les riverains et adhérer à l'esprit de convivialité qui anime cette manifestation. »

« Je certifie avoir » : **Un permis valide et une assurance véhicule valide et le Contrôle Technique valide**

Fais-le : _____ à _____ Signature du conducteur



Balade du VAL Dimanche 07 septembre 2025 Règlement général

Article 1 - Organisation :

La balade du dimanche est organisée par **Auto/Moto : La Passion Mobile** et soutenue par ses partenaires **AXA, l'Agence automobile, Protecable, mairie d'EXINCOURT.**

Rendez-vous à partir de 08 h mairie d'EXINCOURT salle 02 – Retour le soir dans la même salle pour la collation

Article 2 - Véhicules admis :

- Participeront à cette manifestation les véhicules (auto/moto/utilitaires) anciens, d'exceptions et de prestige.
- Tous les véhicules seront en parfait état d'origine ou restaurés selon les règles de l'art et conformes à leurs homologations et à la réglementation en vigueur.
- Tous les véhicules admis seront identifiés par une affichette (type plaque rallye) visible dans le véhicule.

Article 3 - Inscriptions :

- L'inscription obligatoire (une par véhicule) se fera soit :
 - Directement au barnum de l'association **pour le rdv mensuel du 10 aout.**
 - Par mail envoyé à : automoto.lpm@gmail.com au plus tard pour le 30 aout.

La participation pour l'organisation de la balade est fixée à 15,00 € (quinze Euros) par voiture règlement en espèce.

- L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements sans en donner la raison.
- En cas d'annulation de la manifestation par AMLPM, les participations seront restituées.
- **La date limite d'inscriptions est fixée au 30 aout (clôture des inscriptions).**

Article 4 - Responsabilité des participants :

- Chaque conducteur prend part à la manifestation sous sa propre responsabilité.
- Le conducteur du véhicule s'engage être en possession du permis valide, du contrôle technique valide et d'une assurance responsabilité automobile ou moto et déclare, également que l'assurance des personnes transportées est prise en compte dans leur contrat.
- La manifestation se déroule sur la voie publique les participants sont tenus de respecter le code de la route et tous les arrêtés municipaux. Ils s'engagent également à respecter les consignes de sécurité des organisateurs ou de leurs représentants désignés lors de cette manifestation.
- Les conducteurs doivent avoir leurs permis valables et n'avoir aucune interdiction de conduire.
- Un participant pourra être exclu par les organisateurs, immédiatement et sans indemnité en cas de :
 - Conduite dangereuse, non-respect du code de la route, comportement inconvenant (Burn, accélérations intempestives, klaxons injustifiés et excessifs ...)
 - Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
 - Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule : absents, falsifiés ou non valides
 - État alcoolique du conducteur
 - S'il ne se conforme pas aux directives des organisateurs.

Article 5 - Obligations du Participant

- Le participant devra respecter toutes les consignes des organisateurs et des équipes sur le terrain.
- Les participants reconnaissent être informés que des photos seront prises lors de l'événement et acceptent leurs diffusions, sans contrepartie ni recours de droit à l'image.

Article 6 - Assurances lors de la manifestation

- L'organisateur est titulaire d'une assurance responsabilité civile qui couvre l'organisation d'une telle manifestation mais ne se substitue pas aux assurances des participants (véhicules, personnes transportées...).



AXA COLLECTION
Alex.BRET &
Greg.HORODYNSKI
06.84.68.50.47

